

Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N°82 du 19_11_2019

Sommaire

	Page
Division des Personnels Enseignants - DPE	
○ Circulaire mouvement interdépartemental 2020	2
○ Annexe Notice de renseignements d'une candidature	5
○ Annexe Demande de changement de département	9
○ Annexe Modification d'une candidature enregistrée	11
○ Annexe Annulation d'une candidature enregistrée	12
○ Annexe Éléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM	13
○ Aide Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré_2020	14
○	
○	
○	
○	
○	
○	
○	
○	
○	

Division
Des Personnels enseignants
du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs –
DPE2

Référence
Mouvement interdépartemental –
R.S 2020

Dossier suivi par
Jean-Claude Masini
04 91 99 67 52

Bureau des permutations
interdépartementales
04 91 99 67 45

Mail :
Ce.dpe13-mouv-inter
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nèdelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/c :

- Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation
nationale
- Mmes et M. les principaux de collège

Marseille, le 18 novembre 2019

**OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré -
Rentrée scolaire 2020.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2020 (cf. B.O.E.N. spécial n° 10 du 14 novembre 2019).

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2019 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via internet par l'application I-Prof.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les personnels du 1^{er} degré

Une circulaire académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement inter-académique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.

**La saisie des vœux est prévue du mardi 19 novembre 2019 à 12 heures (heure métropole)
au lundi 9 décembre 2019 à 12 heures (heure métropole)**

1/ Procédures

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté
- Vous authentifier en saisissant votre « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».
- Cliquer sur le bouton I-PROF enseignants
- En bas de l'écran d'accueil, renseigner et valider l'adresse mail personnelle
- Cliquer sur le bouton « Les services » pour accéder à l'application SIAM1.

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance
<http://assistance.ac-aix-marseille.fr>



Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au **01.55.55.44.44** du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 durant la période du **18 novembre au 9 décembre 2019**, date de clôture des inscriptions.

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 au : **04 91 99 67 45 et 04 91 99 67 52** (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A compter du **10 décembre**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devrez retourner **obligatoirement** cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, par courrier postal, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour le **18 décembre 2019** (cachet de la poste faisant foi). Toute confirmation de demande retournée hors délai annulera la participation au mouvement.

Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au bureau DPE2, jusqu'au **18 décembre 2019 au plus tard**, les pièces justificatives suivantes :

- Le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour l'attribution de la bonification de 100 points.
Et sous pli confidentiel :
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Le dossier médical sera transmis au médecin de prévention par le bureau DPE2.

La modification d'une demande de changement de résidence doit être adressée **au plus tard le 21 janvier 2020**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnée des pièces justificatives. Le formulaire « *modification d'une candidature enregistrée* » est téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré ». L'annulation d'une demande doit être adressée **au plus tard le 14 février 2020**, selon le même protocole par le formulaire « *annulation d'une candidature enregistrée* ».

Demandes tardives : Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2019 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M, ainsi que les enseignants affectés à Saint Pierre et Miquelon devront compléter le formulaire « *demande tardive de changement de département* » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – **au plus tard le 21 janvier 2020** (téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré »).

2/ Barème des permutations et bonifications

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M. ainsi que dans les annexes I, II, III et IV du B.O.E.N. spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

Les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur S.I.A.M. à partir du **22 janvier 2020**.

Le cas échéant, les candidats pourront demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 une correction du barème au vu des éléments de leur dossier entre le **22 janvier et le 5 février 2020**.

A compter du 6 février 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-Dasen. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

3/ Documents et résultats

Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires suivants :

- Notice de renseignements du formulaire de candidature
- Demande de changement de département (pour les demandes tardives uniquement)
- Modification d'une candidature enregistrée
- Annulation d'une candidature enregistrée
- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

L'affichage des résultats se fera sur SIAM et dans les boîtes à lettres I-PROF le **2 mars 2020**.

NB : Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Pour le directeur académique,
Le secrétaire général

Vincent Lassalle





Direction Générale des Ressources Humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Pour remplir votre demande de changement de département, conformez-vous aux instructions de cette notice et au tableau de codification des départements.

INSTRUCTIONS

Les renseignements qui vous sont demandés sont destinés au calcul de votre barème personnel et font l'objet d'une saisie informatique.

Dans votre propre intérêt, il vous est donc instamment demandé de compléter TOUTES LES RUBRIQUES vous concernant.

- Saisissez : - votre NUMEN (identifiant Education nationale à 13 caractères),
- votre numéro de téléphone portable si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre mutation,
- le code dit "de civilité",
- votre date de naissance. Exemple pour 19 octobre 1980.

1	9	1	0	8	0
---	---	---	---	---	---

- NOM D'USAGE
- PRENOM
- NOM DE FAMILLE (nom de naissance).

Ecrivez en MAJUSCULES à raison d'une lettre par case.

Tout caractère autre qu'une lettre, un espace, un tiret et une apostrophe est interdit.

Pour les prénoms composés, le premier prénom doit être inscrit en entier et séparé du second par un tiret.

Exemple :

NOM D'USAGE																			
P	E	T	I	T	-	V	A	U	G	E	O	I	S						

PRENOM																			
A	N	N	E	-	V	E	R	O	N	I	Q	U	E						

NOM DE FAMILLE																			
L	'	H	E	V	E	D	E	R											

N° des rubriques

- Département de rattachement administratif. Saisissez d'abord en toutes lettres le nom du département auquel vous êtes administrativement rattaché(e) en qualité de titulaire, puis le code à 3 chiffres correspondant dans la grille prévue à cet effet.
N.B. Ce département n'est pas forcément celui dans lequel vous exercez effectivement (cas de certains enseignants du premier degré détachés ou mis à disposition, par exemple).
- Corps/Grade. Cochez la case correspondante à votre situation.
- Echelon. Indiquez l'échelon détenu et cochez la case correspondant au mode d'accès de l'échelon:
Pour le **classement initial ou le reclassement**, inscrivez dans les 2 cases votre **échelon acquis à la date du 1^{er} septembre 2019**.
Pour une **promotion** d'échelon, inscrivez dans les 2 cases votre **échelon acquis à la date du 31 août 2019**.
Pour la " Date d'effet ", inscrivez la date en JJ/MM/AA.
- Précisez votre situation administrative actuelle : en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, en CLM, en CLD, etc.
- Affectation. Si vous êtes en fonction, indiquez ici le nom et l'adresse de votre école, de votre établissement ou de votre service.
- Situation de famille. Rayez les mentions inutiles.
- Adresse personnelle à compléter.

- 8 - Demande de vœux liés. A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée avec celle d'un enseignant du premier degré. Sinon, ne rien inscrire.

Saisir le même nombre de vœux dans le même ordre préférentiel.

Particularité pour les agents qui ont été mutés à Mayotte :

Les candidats du premier degré tous deux mutés à Mayotte peuvent formuler une demande au titre des vœux liés, si le même vœu impératif (département d'origine des candidats avant leur affectation à Mayotte) est saisi.

 Un candidat muté à Mayotte qui désire **lier ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département** doit exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif. Si vous faites ce choix, **vous n'êtes plus assuré d'obtenir une mutation à la rentrée prochaine**.

Complétez les informations demandées relatives à l'enseignant du premier degré qui lie ses vœux aux vôtres : NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT, NUMEN.

- 9 - **Ces cadres sont strictement réservés à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.**

a. Ancienneté de fonctions dans le département actuel : prise en compte au-delà de trois ans

b. Exercice en éducation prioritaire, accordée aux fonctionnaires :

● **affectés et en fonction l'année scolaire 2019/2020** dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville (décret n° 95-313 du 21 mars 1995 et arrêté du 16 janvier 2001) et/ou dans une école ou un établissement relevant du programme REP ou REP+

● **justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus dans ces écoles au 31 août 2020**. Ces deux conditions réunies sont obligatoires.

10. CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) : bonification accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des départements ou collectivités d'outre-mer

11. Autorité parentale conjointe (enfant ayant moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020)

Les candidats doivent produire une décision de justice ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement. Les situations prises en compte doivent être établies au plus-tard au 1^{er} septembre 2020.

12. Parent isolé (enfant mineur)

Les candidats exerçant seuls l'autorité parentale d'un enfant mineur peuvent prétendre à la bonification au titre de la résidence de l'enfant. Ils doivent fournir tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

- 13 - Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles. Votre conjoint(e) et vous exercez l'un(e) et l'autre vos activités professionnelles dans deux départements différents, vous êtes en situation de séparation (**joindre obligatoirement les pièces justificatives**).

Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements **75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94**.

13.1 Rapprochement de conjoint(e)

Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et formulent en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2020.

13.2 Enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020

Les points sont exclusivement accordés aux candidats séparés professionnellement. Il vous appartient de fournir aux services de la direction des services départementaux toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision de justice ...).

13.3 Année(s) de séparation

Lorsque **l'agent est en activité**, la situation de séparation doit être justifiée et **être au moins égale à six mois** de séparation effective **par année scolaire considérée**.

Lorsque **l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint**, la **période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle** doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Une année scolaire = 1/09 au 31/08
6 mois d'activité = 1 année d'activité

Une majoration forfaitaire de 80 points est accordée au candidat, dès lors qu'il bénéficie de la bonification au titre des années de séparation et qu'il exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce son conjoint. [Ce cadre est strictement réservé à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication.]

Grille des durées de séparation

 Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année -> 0 point	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1 année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
	1 année	1 année -> 50 points	1 année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points
	2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
	3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
	4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part, de considérer le nombre d'années pendant lesquelles vous êtes en activité et séparé(e) de votre conjoint(e) pour raisons professionnelles et d'autre part, de cumuler les années pendant lesquelles vous êtes en congé parental ou en disponibilité pour suivre votre conjoint (e) pour raisons professionnelles dans la limite d'un plafond de 4 ans.

Ainsi, 2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2 années ½ de séparation soit 225 points ; 1 année d'activité suivie de 2 années de congé parental puis de 3 années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à 3 années de séparation soit 350 points.

Dans l'hypothèse où, au cours d'une même année scolaire, vous êtes en activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre votre conjoint(e) pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), vous bénéficierez d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.

14 - Départements demandés (maximum 6 vœux) :

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux (y compris le vœu impératif) pour des départements classés par ordre de préférence.

Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.

Particularité pour les enseignants mutés à Mayotte :

- **Le vœu impératif** concerne exclusivement le candidat muté à Mayotte. Ce vœu assure au candidat un retour dans son département d'origine. Lors de la saisie dans SIAM1 le vœu impératif est auto-incrémenté et n'est associé à aucun barème. En cas de choix élargi, le vœu impératif s'incrémente en dernier.
- Si le candidat ne souhaite pas revenir dans son département d'origine, il doit **exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif** lors de la saisie des vœux sur SIAM1. Dans ce cas, **il n'est plus assuré d'obtenir une mutation à la prochaine rentrée.**
- **Vœux liés** : un candidat muté à Mayotte qui désire lier ses vœux avec un candidat originaire d'un autre département **doit exprimer le choix de ne pas utiliser l'option du vœu impératif** lors de la saisie des vœux sur SIAM1. Dans ce cas, **il n'est plus assuré d'obtenir une mutation à la prochaine rentrée.**

Cas de demandes liées : **la procédure des vœux liés est réservée aux couples d'enseignants mariés, pacés ou concubins avec enfant.**

Les demandes sont indissociables. Les candidatures sont traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le **même nombre de vœux dans le même ordre.**

15 - Renouvellement du 1^{er} vœu

Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvelez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.

16 - **ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU**

A remplir, dater et signer obligatoirement.

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	051	MARNE
002	AISNE	052	HAUTE MARNE
003	ALLIER	053	MAYENNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	054	MEURTHE ET MOSELLE
005	HAUTES ALPES	055	MEUSE
006	ALPES MARITIMES	056	MORBIHAN
007	ARDECHE	057	MOSELLE
008	ARDENNES	058	NIEVRE
009	ARIEGE	059	NORD
010	AUBE	060	OISE
011	AUDE	061	ORNE
012	AVEYRON	062	PAS DE CALAIS
013	BOUCHES DU RHONE	063	PUY DE DOME
014	CALVADOS	064	PYRENEES ATLANTIQUES
015	CANTAL	065	HAUTES PYRENEES
016	CHARENTE	066	PYRENEES ORIENTALES
017	CHARENTE MARITIME	067	BAS RHIN
018	CHER	068	HAUT RHIN
019	CORREZE	069	RHONE
620	CORSE DU SUD	070	HAUTE SAONE
720	HAUTE CORSE	071	SAONE ET LOIRE
021	COTE D'OR	072	SARTHE
022	COTES D'ARMOR	073	SAVOIE
023	CREUSE	074	HAUTE SAVOIE
024	DORDOGNE	075	PARIS
025	DOUBS	076	SEINE MARITIME
026	DROME	077	SEINE ET MARNE
027	EURE	078	YVELINES
028	EURE ET LOIR	079	DEUX-SEVRES
029	FINISTERE	080	SOMME
030	GARD	081	TARN
031	HAUTE GARONNE	082	TARN ET GARONNE
032	GERS	083	VAR
033	GIRONDE	084	VAUCLUSE
034	HERAULT	085	VENDEE
035	ILLE ET VILAINE	086	VIENNE
036	INDRE	087	HAUTE VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	088	VOSGES
038	ISERE	089	YONNE
039	JURA	090	TERRITOIRE DE BELFORT
040	LANDES	091	ESSONNE
041	LOIR ET CHER	092	HAUTS DE SEINE
042	LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
043	HAUTE LOIRE	094	VAL-DE-MARNE
044	LOIRE ATLANTIQUE	095	VAL D'OISE
045	LOIRET	971	GUADELOUPE
046	LOT	972	MARTINIQUE
047	LOT ET GARONNE	973	GUYANE
048	LOZERE	974	REUNION
049	MAINE ET LOIRE	975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
050	MANCHE	976	MAYOTTE

8. SITUATION DU (DE LA) CONJOINT(E) à remplir uniquement si votre conjoint(e) est enseignant(e) du premier degré et lie ses vœux aux vôtres)

NOM et PRENOM :

DATE de NAISSANCE : _____
 DEPARTEMENT de RATTACHEMENT : _____

NUMEN DU CONJOINT si celui-ci est également enseignant du premier degré et lie ses vœux aux vôtres Sinon, ne rien inscrire											

9. a. ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT ACTUEL AU-DELA DE 3 ANS D'EXERCICE DANS LE DEPARTEMENT EN QUALITE D'ENSEIGNANT TITULAIRE SITUATION APPRECIEE JUSQU'AU 31/08/2020

Cadre réservé à l'administration			
Ans	Mois	Jours	
		0	0

b. EXERCICE EN EDUCATION PRIORITAIRE : PERSONNELS TITULAIRES

affectés l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31 août 2020 dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

NB : Ces rubriques sont réservées aux services départementaux dont vous dépendez administrativement N'y portez aucune indication

10. CENTRE DES INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM)

11. AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

→ fournir les justificatifs

ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS A CHARGE AU 1er SEPTEMBRE 2020
 GARDE PARTAGEE/RESIDENCE ALTERNEE/DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

--	--

NOMBRE D'ANNEE(S) SCOLAIRE(S) DE SEPARATION AU 31 AOUT 2020

1/2 ANNEE		2 ANNEES 1/2	
1 ANNEE		3 ANNEES	
1 ANNEE 1/2		3 ANNEES 1/2	
2 ANNEES		4 ANNEES ET +	

Majoration forfaitaire : le(la) candidat(e) exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son(sa) ex-conjoint(e)

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

12. PARENT ISOLE

→ fournir les justificatifs

FACILITE DE GARDE
 PROXIMITE DE LA FAMILLE

--	--

13. CANDIDATS SEPARES DE LEUR CONJOINT(E) POUR RAISONS PROFESSIONNELLES

→ fournir les justificatifs

- 13.1 . RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS situation appréciée jusqu'au 31/08/2020
- 13.2 . ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS A CHARGE AU 1er SEPTEMBRE 2020
- 13.3 . NOMBRE D'ANNEE(S) SCOLAIRE(S) DE SEPARATION AU 31 AOUT 2020

1/2 ANNEE		2 ANNEES 1/2	
1 ANNEE		3 ANNEES	
1 ANNEE 1/2		3 ANNEES 1/2	
2 ANNEES		4 ANNEES ET +	

Majoration forfaitaire : le(la) candidat(e) exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son(sa) conjoint(e)

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

Pour remplir la rubrique correspondante à votre situation, conformez-vous aux indications, rubrique 13 de la notice

14. DEPARTEMENTS DEMANDES Conformez-vous au tableau de codification (p. 4 de la notice d'emploi)

Code dépt.	Code dépt.	Vœu impératif
1	4	
2	5	
3	6	

LES CONJOINTS LIANT LEURS VŒUX doivent exprimer des vœux identiques, dans le même ordre en nombre égal.

Les demandes liées sont indissociables.

Vœu impératif concerne uniquement l'agent muté à Mayotte. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte. Lors de la saisie dans SIAM1 le vœu impératif est auto-incrémenté.

Se reporter à la rubrique 14 de la notice

15. CAPITALISATION DE POINTS POUR RENOUELEMENT DU MÊME PREMIER VŒU

Si vous avez participé l'an dernier au mouvement interdépartemental et que vous formulez le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des points de capitalisation.

ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU (à remplir obligatoirement par l'enseignant)
Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative aux changements de département m'engage à rejoindre le département obtenu à la rentrée scolaire 2020.
Fait à _____ le _____ Signature : _____

AVIS, DATE ET SIGNATURE DE L'IA-DASEN DU DEPARTEMENT	
- Favorable	<input type="checkbox"/>
- Défavorable (lettre jointe)	<input type="checkbox"/>

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

MODIFICATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE

POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département

 au plus tard le **21 janvier 2020**

Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM DE FAMILLE (nom de naissance)

DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF (en toutes lettres) :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

--	--	--

MODIFICATIONS DEMANDÉES																																														
	DEPARTEMENTS DEMANDES	SEPARATION DE CONJOINTS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES																																												
CIMM <input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr><td>1</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>2</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>3</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>4</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>5</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>6</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>	1				2				3				4				5				6				Rapprochement de conjoints <input type="checkbox"/> COCHEZ LA CASE Nombre d'enfants à charge <input type="text"/> Nombre d'année(s) scolaire(s) de séparation effective au 31 août 2020 <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">NOMBRE D'ANNEE(S)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>½ année</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>2 années ½</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1 année</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>3 années</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1 année ½</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>3 années ½</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2 années</td><td><input type="checkbox"/></td> <td>4 années et plus</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE D'ANNEE(S)				½ année	<input type="checkbox"/>	2 années ½	<input type="checkbox"/>	1 année	<input type="checkbox"/>	3 années	<input type="checkbox"/>	1 année ½	<input type="checkbox"/>	3 années ½	<input type="checkbox"/>	2 années	<input type="checkbox"/>	4 années et plus	<input type="checkbox"/>
1																																														
2																																														
3																																														
4																																														
5																																														
6																																														
NOMBRE D'ANNEE(S)																																														
½ année	<input type="checkbox"/>	2 années ½	<input type="checkbox"/>																																											
1 année	<input type="checkbox"/>	3 années	<input type="checkbox"/>																																											
1 année ½	<input type="checkbox"/>	3 années ½	<input type="checkbox"/>																																											
2 années	<input type="checkbox"/>	4 années et plus	<input type="checkbox"/>																																											
Autorité parentale conjointe <input type="checkbox"/>	Vœu impératif Concerne uniquement les candidats qui ont été mutés à Mayotte. Indiquez obligatoirement votre choix (cf. notice de renseignements)	<i>Une majoration forfaitaire sera ajoutée automatiquement à votre barème si vous bénéficiez de la bonification au titre des années de séparation et que vous exercez votre activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle où exerce votre conjoint.</i>																																												
Situation de Parent isolé <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																																													

Se reporter impérativement à la notice d'emploi pour remplir le formulaire

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

VISA, DATE ET SIGNATURE DE L'IA-DASEN DU DEPARTEMENT :



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Direction Générale des Ressources Humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1
MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
ANNULATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020**

A retourner impérativement à la direction des services départementaux de votre département **au plus tard le 14 février 2020**
Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM DE FAMILLE (nom de naissance)

CORPS/GRADE (Cocher la case correspondante)

INSTITUTEUR →

PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE NORMALE →

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE →

PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE →

DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E) ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE :
INTITULE DE CE DEPARTEMENT EN TOUTES LETTRES :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

--	--	--

MOTIF SUCCINCT DE LA DEMANDE D'ANNULATION DE CANDIDATURE*.

DATE ET SIGNATURE

**facultatif*

AVIS, DATE ET SIGNATURE DE L'IA-DASEN DU DEPARTEMENT :

1/ Se connecter à l'adresse : <https://appli.ac-aix-marseille.fr>

Une fois sur ARENA, sélectionner le menu I-Prof

ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue M Gérer mes favoris Déconnexion

Première connexion à l'application

- Gestion des déplacements temporaires (DT)**
Déplacements Temporaires.
- Gestion des remplacements (ARIA)**
Accès gestionnaire de DSDEN.
- Gestion de la formation continue (GAIA)**
GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel
GAIA - Accès individuel
- SIRHEN**
SIRHEN-PRODUCTION Portail Gestionnaire
- Elections professionnelles**
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote national
Gérer ses abonnements : infos syndicales vote académique
- Applications locales de gestion des personnels**
Demande de temps partiel pour le premier degré (DTP1D)
- I-Prof Assistant Carrière**
I-Prof Enseignant
- Mon Portail Agent**
Mon Portail Agent

© © MEN 2010 - v.2.1.1 - 06/10/2016

2/ Vous arrivez sur la page d'accueil d'I-Prof.

Renseigner en bas de page votre adresse mël personnel (adresse en prénom.nom@ac-aix-marseille.fr) et Valider.

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

- Votre Courrier** ➤ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier** ➤ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives** ➤ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV** ➤ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** ➤ Utilisez les services applicatifs internet : SLAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides** ➤ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V4

Pour recevoir des informations, saisissez votre mël personnel : @

SIAT 2 est opérationnel depuis le 14 mai pour la saisie des demandes de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie et/ou d'affectation à Wallis et Futuna des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée de février 2020.

Date limite de candidature : 4 juin 2019 minuit heure de Paris.
Saisie de l'avis du supérieur hiérarchique du 5 juin au 23 juin minuit heure de Paris.

Les informations sont disponibles ici :
<https://www.education.gouv.fr/pid58/affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-collectivites-d-outre-mer-siat.html&xtrmc=siat&xtrmp=1&xtrcr=1>

Code page : Presentation, Version IPROF R4.46.1 - 19 Septembre 2019

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Adresse mël personnelle modifiée.

- Votre Courrier** : Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
- Votre Dossier** : Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
- Vos Perspectives** : Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
- Votre CV** : Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
- Les Services** : Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
- Les Guides** : Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

© I-Prof V4

Pour recevoir des informations, saisissez votre mël personnel : je . b @ ac-aix-marseille.fr Valider

SIAT 2 est opérationnel depuis le 14 mai pour la saisie des demandes de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie et/ou d'affectation à Wallis et Futuna des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée de février 2020.

Date limite de candidature : 4 juin 2019 minuit heure de Paris.
Saisie de l'avis du supérieur hiérarchique du 5 juin au 23 juin minuit heure de Paris.

Les informations sont disponibles ici :
<https://www.education.gouv.fr/pid58/affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-collectivites-d-outre-mer-siat.html&xtmc=siat&xtnp=1&xtr=1>

Code page : Presentation.maj\Mell Version IPROF R4-46.1 - 19 Septembre 2019

4/ Cliquer sur le bouton « Les Services » puis sur SIAM

I-Prof - Votre assistant Carrière

professeur des écoles sans spécialité

Quitter Aide

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- ▶ Utilisez **SIAM** pour saisir votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue du second degré).
- ▶ Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert
OU
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes d'avancement :
 - Hors Classe des professeurs des écoles.
 - Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
 - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs des écoles.
- ▶ Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.
- ▶ Utilisez [SIAE](#) pour gérer vos rendez-vous de carrière
- ▶ Consultez le guide et la notice aux rendez-vous de carrière
- ▶ Utilisez [SIAC](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats (concours de recrutement externes et internes, du premier degré et du second degré, du public et du privé).
- ▶ Utilisez [GAIA](#) pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.
- ▶ Utilisez [SIAD](#) pour vous informer sur le détachement.

Code page : Services.

5/ Vous obtenez la page ci-dessous :

appli.ac-aix-marseille.fr/iprof/sevletiprotejsessionid=C_qEDkQKC_IZEDvEFCAYyyKLFRJQWR3...

Confirmation de votre adresse mail

Vous avez déjà une adresse mail enregistrée :

je .b @ac-aix-marseille.fr.

Veillez confirmer ou changer votre adresse mail en remplissant les champs ci-dessous puis cliquer sur le bouton Valider afin d'accéder à SIAM.

je .b @ac-aix-marseille.fr

Annuler Valider

Code page : Services_SiapEpp_confirmationMail

Confirmer la saisie de votre adresse mail.

Après validation, vous obtenez la page ci-dessous



6/ En cliquant sur le bouton Phase Inter-départementale vous accédez aux informations ci-dessous :

I-Prof ● ● ● ●

SIAM - 1ER Degré V-19.100.0.0

Système d'Information et d'Aide pour les Mutations

Mouvement interdépartemental (BOUCHES DU RHONE)

Du 19 novembre 2019 à 00:00 au 9 décembre 2019 à 00:00

➤ [Consultez la note de service relative aux opérations de mutation](#)

Du 19 novembre 2019 à 00:00 au 9 décembre 2019 à 00:00

➤ [Consultez le bilan du mouvement de l'année dernière \(entrées/sorties par départements\)](#)

Du 19 novembre 2019 à 12:00 au 9 décembre 2019 à 12:00

➤ [Saisissez ou modifiez votre demande de mutation ; consultez les éléments de votre barème](#)

Du 22 janvier 2020 à 00:00 au 2 mars 2020 à 00:00

➤ [Consultez votre barème validé par l'IA-DASEN](#)

Du 2 mars 2020 à 00:00 au 30 mars 2020 à 00:00

➤ [Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone lors de la saisie de votre demande, vous serez informé\(e\) de son résultat par SMS](#)

Du 2 mars 2020 à 00:00 au 30 mars 2020 à 00:00

➤ [Consultez le résultat de votre demande de mutation](#)

Du 18 novembre au 9 décembre, dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au : 01 55 55 44 44 (appel gratuit à partir d'un téléphone fixe ou portable depuis la métropole)

À partir du 2 mars 2020, vous pouvez être informé(e) rapidement du résultat de votre demande. Si vous le souhaitez, saisissez un numéro de téléphone portable, dans le champ prévu à cet effet.